



Test de paternité et droits

Par **benji2108**, le **11/01/2011** à **15:35**

Bonjour, rien fait j'ai eu des relations avec un homme qui a abusé de ma confiance en me mettant enceinte (je sais que la faute ne peut pas être remise que sur lui car je suis responsable de mes actes) et je ne tiens plus à le revoir. Seulement l'homme en question ne me laisse pas tranquille, il veut le reconnaître mais je n'y tiens pas car ce n'est pas quelqu'un de stable pour élever un enfant (alcool,...). Je me suis un peu renseignée comme je pouvais et apparemment il aurait droit à un recours en justice pour m'obliger à faire un test de paternité une fois l'enfant venu au monde, que puis-je faire et comment ça va se passer si je vais au bout de ma grossesse? Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes questions car je ne sais plus quoi faire et j'ai vraiment peur de l'issue finale. À bientôt à vous

Par **corima**, le **11/01/2011** à **16:51**

Bonjour, puisque vous savez très bien que c'est lui le père, pourquoi aller jusqu'au test de paternité qui lui donnera raison. Il a le droit de reconnaître son enfant et s'il le reconnaît à la naissance, il aura l'autorité parentale conjointe avec vous. C'est à dire qu'il pourra demander un droit de visite et d'hébergement pour votre enfant et devra vous verser une pension alimentaire pour subvenir au besoin de l'enfant. Mais le JAF statue toujours dans l'intérêt de l'enfant, donc si ce père est néfaste pour l'enfant, ses droits seront limités. [citation]En fait j'ai eu des relations avec un homme qui a abusé de ma confiance en me mettant enceinte [/citation] Là, j'ai du mal à comprendre ?

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **17:36**

Le père n'a pas besoin d'aller en justice pour reconnaître l'enfant, ni faire un test de paternité. Il suffit qu'il le reconnaisse à la mairie. Il peut même le reconnaître avant la naissance.

Vous pouvez également reconnaître votre enfant avant sa naissance. A votre place, c'est ce que je ferais.

Par **corima**, le **11/01/2011 à 17:39**

[citation]Vous pouvez également reconnaître votre enfant avant sa naissance. A votre place, c'est ce que je ferais.[/citation]

Comme ça, votre enfant portera votre nom si vous allez le reconnaître à la mairie alors que vous êtes enceinte

Par **benji2108**, le **12/01/2011 à 10:47**

bonjour, vers quel mois je peux aller le reconnaître car je ne suis qu'au tout début? si je le reconnais avant qu'est-ce que ça changera pour le père?

je me demandais aussi si c'était vrai que le père doit avoir mon accord ou ma carte d'identité pour pouvoir le reconnaître?

je vous remercie pour les réponses que vous m'apportez et le temps que vous me consacrez

bonne journée

Par **mimi493**, le **12/01/2011 à 11:22**

[citation]vers quel mois je peux aller le reconnaître car je ne suis qu'au tout début?[/citation]

Allez-y aujourd'hui

[citation]si je le reconnais avant qu'est-ce que ça changera pour le père?[/citation]

Rien, sinon que l'enfant portera votre nom. Pour le reste, il aura tous les droits et devoirs d'un père (les mêmes que si vous étiez mariée avec) s'il reconnaît l'enfant

[citation]je me demandais aussi si c'était vrai que le père doit avoir mon accord ou ma carte d'identité pour pouvoir le reconnaître?[/citation]

non, il n'a pas besoin de votre accord, encore moins de votre CNI. Si vous lui cachez la naissance, il pourra faire rechercher l'enfant par le Procureur de la République

Par **benji2108**, le **12/01/2011 à 11:43**

un grand merci

je vous souhaite une bonne journée